

Mon décompte de pension avec une surcote

Vous venez de réceptionner votre décompte de pension avec une surcote. C'est un document dans lequel y figurent les informations de carrière relatives à votre situation familiale, votre dernière situation indiciaire, une estimation du montant de votre retraite et la date d'effet du paiement de votre pension.

Ce décompte vous permet de vérifier si toutes les données saisies ont bien été prises en compte.



Le principe de la surcote, de quoi s'agit-il exactement ?

Le dispositif de la surcote est automatique dès lors que vous travaillez au-delà de l'âge légal de départ en retraite (catégorie sédentaire) et que vous avez tous les trimestres requis pour bénéficier d'une pension à taux plein. bénéficiez d'une surcote c'est-à-dire à un coefficient de majoration.

Son application permet d'**augmenter le montant de votre retraite** de fonctionnaire.

Vous êtes né :	Age au-delà duquel il peut y avoir surcote* :
Avant le 01/07/1951	60 ans
Du 01/07/1951 au 31/12/1951	60 ans et 4 mois
En 1952	60 ans et 9 mois
En 1953	61 ans et 2 mois
En 1954	61 ans et 7 mois
A compter du 01/01/1955	62 ans

* pour la catégorie sédentaire.

LEXIQUE :

Trimestres en constitution de droit : trimestres requis pour bénéficier d'une pension dans la fonction publique.

Trimestres liquidables : trimestres réalisés dans la fonction publique.

Durée d'assurance : trimestres tous régimes confondus (l'ensemble de la carrière).

Pourcentage de liquidation : dépend du nombre de trimestres liquidables et du nombre de trimestres requis en constitution de droit.

Coefficient de majoration = 1,25% par trimestre supplémentaires réalisés après l'âge légal de départ à la retraite.

Comment est calculée le coefficient de majoration pour les services effectués ?

Chaque trimestre cotisé en plus du nombre de trimestres requis pour le taux plein et après l'âge légal de la retraite vous donne droit à un **bonus de 1,25 % sur votre retraite de base.**

$$\frac{100 + (1,25 \times \text{nombre de trimestres supplémentaires})}{100}$$





Que faut-il vérifier sur mon décompte de pension ?

Décompte provisoire de pension CNRACL

Bénéficiaire : Yvelines SURCOTE

Réglementation : 2003

1. Situation de l'agent auteur du droit

Nom patronymique : SURCOTE Prénom : Yvelines

N° de sécurité sociale : [redacted]

Type de pension : Pension normale **1**

Date de la demande : 22/02/2022 **2**

Date de radiation des cadres : 01/07/2022 **2**

Emploi - grade : REDACTEUR PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE (TROISIEME GRADE) **3**

Indice brut retenu pour la liquidation : 684 **3**

Echelle/ Groupe : - Echelon : 10

Date de nomination : 01/06/2018 Ancienneté globale : 04a 01m 00j

2. Résultat

Attribution du droit

Droit à pension : Oui

Motif : Pension normale (âge révolu)

Trimestres en constitution du droit : 182

Date d'ouverture du droit : 15/10/2012

Date pour recherche du taux plein : 15/01/2012

Date de liquidation : 01/07/2022

Date d'effet du paiement : 01/07/2022

Éléments de calcul

Trimestres liquidables : 172 **4**

Durée d'assurance : 190 trim 0,0 **5**

Durée d'assurance pour calcul coefficient de majoration : 190 trim 0,0 j

Pourcentage de liquidation : 78,6585 **6**

Coefficient de majoration : 32,5 % **7**

Pourcentage de calcul : 104,2225 %

Droit au calcul du minimum garanti : Oui Trimestres minimum garanti :

Traitement annuel servant de base au calcul : 31 996,17 €

1 Votre **type de pension** : soit carrière longue, pension normale, invalidité, personne en situation de handicap ou parent de 3 enfants avant 2012.

2 Votre **date de fin d'exercice effective** au sein de la fonction publique (radiation des cadres).

3 Votre **dernier indice** détenu depuis au moins 6 mois servant à la liquidation de la pension.

4 Vos **trimestres acquis à la CNRACL** (fonctionnaire) + bonification/majoration (ex. : pour enfants).

5 L'addition de vos trimestres acquis au régime général + CNRACL (= **durée totale de travail**).

6 **75 % de votre dernier traitement indiciaire** retenu/les trimestres d'assurance requis.

7 Le pourcentage retenu quand la durée des trimestres cotisés est supérieure au nombre de trimestres requis = **surcote**.

Décompte provisoire de pension CNRACL

Bénéficiaire : Yvelines SURCOTE

Montant brut sur la base des services et bonifications	2778 €	104,2225 % du dernier traitement
Montant du supplément NBI		
Montant brut estimé	2666 €	proportionné au montant du traitement mensuel brut

8 **Montant brut de la pension** (soit 104.2225 %* du dernier traitement).

9 Montant en supplément pour la **NBI** éventuellement perçue.

10 Montant net **avant prélèvement à la source**.

3. Détail

Détail des périodes

Nature	Services civils		Taux d'activité	Catégorie d'emploi	Durée en constitution du droit			Durée en liquidation		
	DU	AU (inclus)			Ans	Mois	Jours	Ans	Mois	Jours
S	02/05/1979	31/12/1979	100,0	A	0	7	29,0	0	7	29,0
S	01/01/1980	01/05/1980	100,0	A	0	4	1,0	0	4	1,0
T	02/05/1980	31/12/1980	100,0	A	0	7	29,0	0	7	29,0
T	01/01/1981	31/12/1981	100,0	A	1	0	0,0	1	0	0,0
T	01/01/1982	15/11/1982	100,0	A	0	10	15,0	0	10	15,0
T	16/11/1982	31/12/1982	100,0	A	0	1	15,0	0	1	15,0
T	01/01/1983	09/03/1983	100,0	A	0	2	8,0	0	2	8,0

A contrôler par vos soins :
la durée en liquidation doit être proportionnelle au taux d'activité.

11 Services réalisés à la **CNRACL**.

12 **Durée d'acquisition des droits d'assurance** (temps qui sert au calcul des trimestres permettant d'ouvrir les droits à la retraite) sous la CNRACL.

13 **Durée servant au calcul de la liquidation** retraite CNRACL.

* dans l'exemple communiqué.



14

Année	Durée d'assurance affectée à des années civiles					
	CNRACL		Autres régimes		Tous régimes	
	Trimestres	Jours	Trimestres	Jours	Trimestres	Jours
1973	0	0,0	0	0,0	0	0,0
1974	0	0,0	0	0,0	0	0,0
1975	0	0,0	0	0,0	0	0,0
1976	0	0,0	1	0,0	1	0,0
1977	0	0,0	0	0,0	0	0,0
1978	0	0,0	0	0,0	0	0,0
1979	3	89,0	0	0,0	3	89,0
1980	4	0,0	0	0,0	4	0,0
1981	4	0,0	0	0,0	4	0,0
1982	4	0,0	0	0,0	4	0,0
1983	0	88,0	0	0,0	0	88,0
1984	3	22,0	0	0,0	3	22,0
1985	4	0,0	0	0,0	4	0,0
1986	4	0,0	0	0,0	4	0,0
1987	4	0,0	0	0,0	4	0,0

14

A contrôler : récapitulatif des périodes d'affiliation à l'ensemble des régimes (Régime Général + CNRACL).
Vérifiez que l'ensemble de vos activités ont bien été décomptées dans le calcul de vos droits.



15

Total des services en catégorie A (sédentaire)	23	1	29,0	17	4	11,0
Total des services en catégorie B (active)	0	0	0,0	0	0	0,0
Total des services en catégorie C (insalubre)	0	0	0,0	0	0	0,0
Total toutes catégories	23	1	29,0	17	4	11,0

15

Récapitulatif des totaux des trimestres d'assurances et liquidables.



16

Services civils validés		Durée en constitution du droit			Durée en liquidation		
DU	AU (inclus)	Ans	Mois	Jours	Ans	Mois	Jours
02/01/1979	01/05/1979	0	4	0,0	0	4	0,0
Durée globale validée		0	4	0,0	0	4	0,0
Total des durées globales validées		0	4	0,0	0	4	0,0

16

Les services de contractuels éventuellement transférés à la CNRACL.

Enfants

17



Lien	Identification	Date de naissance	Bonification enfant	Majoration de durée d'assurance pour enfant	Majoration enfant
LEG		04/04/1973	Non	Non	Non
LEG		28/12/1982	Oui	Non	Non
Nombre d'enfants ouvrant droit à bonifications			1		

17

A contrôler : les enfants dont la prise en charge a débuté s'ils ont été élevés pendant 9 ans avant leur 21e anniversaire.